

Nature de l'acte :

N° AP 197 07 2024

Mis en ligne le 12/07/2024

Transmis le

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP 167 06 2024 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE À L'OCCASION DU TRADITIONNEL BAL DE L'AMICALE DES POMPIERS DE LOURDES LE SAMEDI 13 JUILLET 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2215-1,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrête municipal n° AP_167_06_2024 autorisant l'ouverture de débit de boissons temporaire de 3° groupe à occasion du traditionnel bal de l'amicale des pompiers de Lourdes le samedi 13 juillet 2024,

Vu la demande formulée le 1^{er} juin 2024 par Monsieur Vincent ALBENDIN, en qualité de président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Jardin de Tilleuls à l'occasion du traditionnel Bal des pompiers organisé le samedi 13 juillet 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 juillet 2024 fixant à 15h le début de l'autorisation du débit de boissons de groupe 3 considérant que le fait d'autoriser la vente et la consommation d'alcools dès 10h du matin à proximité immédiate d'une rue concernée tant par le passage des coureurs et de la caravane publicitaire, que des spectateurs, est inopportun et est de nature à conduire à des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Monsieur Vincent ALBENDIN, président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, est autorisé à ouvrir :

- un débit de boissons temporaire de **1ère catégorie** au Jardin de Tilleuls à l'occasion du traditionnel Bal des pompiers du samedi 13 juillet 2024 de 10h00 à 15h00.

- un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie** au Jardin de Tilleuls à l'occasion du traditionnel Bal des pompiers du samedi 13 juillet 2024, 15h00 au dimanche 14 juillet 2024, 02h00.

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12/07/2024



Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le .. 12 juillet 2024

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Vincent ALBENSIS

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.